



## Compte-rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** en date du **11 décembre 2014**

Le onze décembre deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Marie-Christine SERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

*Membres Présents* : Mmes BARAT - BES – MALLET – MARTY – PASCAL - SERE – VARVOGLY – MM. AUZOLLE – BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ – PEREA - SERRAL - TEXIER

*Absents excusés et représentés* : Frédéric FERRANDEZ, absent jusqu'au point n° 6 a donné procuration à Nicolas AUZOLLE.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

***Approbation, à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions), du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 23 octobre 2014.***

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

### **1- Recrutement d'un agent contractuel pour un remplacement**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques sera absent pour une durée de 2 mois à compter du 5 janvier 2015. Il convient donc de pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité du service. Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en remplacement d'un agent titulaire des services techniques à compter du 5 janvier 2015 pour une durée de 2 mois.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- De décider que la rémunération sera rattachée au grade d'adjoint technique de deuxième classe, indice brut 330, indice majoré 316.



## **2- Approbation de la convention entre le Conseil Général de l'Aude et la commune de Portel-des-Corbières concernant leurs interventions en traverse d'agglomération**

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie au maire, en agglomération, l'exercice de pouvoirs de police, et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage desdites voies.

De plus, l'article L.2213-1 du même code confie au maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

En effet, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, après conclusion d'une convention d'aménagement avec le Département, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération.

Par ailleurs, en agglomération, le Département est tenu à l'entretien des routes départementales, conformément aux articles L.131-2 du code de la voirie routière et L.3321-1 du CGCT. En vertu de l'article 14 du règlement départemental de voirie de l'Aude, cet entretien se limite, au niveau de la chaussée, à la réfection au sens le plus strict afin d'assurer la circulation des usagers dans de bonnes conditions de sécurité.

Au vu de cette répartition des compétences, la réalisation des opérations de viabilité hivernale, en agglomération, ne constitue pas une compétence obligatoire du Département.

Cette intervention supplémentaire du Département est basée sur un souci d'homogénéisation du traitement des itinéraires, hors et en agglomération, et elle doit permettre de faire face aux difficultés des communes qui ne disposent pas en propre ou par l'intermédiaire des intercommunalités dont elles font partie, des moyens matériels, humains et financiers de réaliser ces opérations de viabilité hivernale indispensables à la sécurité des usagers, à la commodité et à la sûreté du passage.

Ainsi, il est nécessaire de formaliser un accord particulier entre le Département et la commune de Portel-des-Corbières, afin de définir les modalités d'intervention et d'entretien des ouvrages sur les sections de routes départementales, dans le but de garantir un meilleur niveau de service aux usagers de la route.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative aux interventions du Département et de la commune de Portel-des-Corbières en traverse d'agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## **3- Prise en charge de la formation relative à l'habilitation électrique d'un agent**

Monsieur le Maire précise que tout employé amené à intervenir sur des installations électriques doit être habilité par son employeur à effectuer ces opérations conformément aux dispositions du décret n° 2012-1118 du 22 septembre 2010. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que l'employé a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère les connaissances des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.



Monsieur Roqué MAGNAS, adjoint technique territorial, est chargé d'intervenir sur les installations électriques des bâtiments communaux. A ce titre, il a suivi une formation de préparation à l'habilitation électrique en 2002. Il convient aujourd'hui d'actualiser les connaissances de Monsieur MAGNAS et de renouveler sa formation préalablement à la délivrance d'une nouvelle habilitation.

Monsieur le Maire propose donc la prise en charge par la collectivité des frais relatifs à la formation de préparation à l'habilitation électrique de Monsieur MAGNAS pour un montant de 480 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge des frais relatifs à la formation de préparation à l'habilitation électrique de Monsieur MAGNAS pour un montant de 480 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **4- Approbation de la convention entre l'Agence Nationale des Traitements Automatisés des Infractions (ANTAI) et la commune de Portel-des-Corbières relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique.**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, depuis 2011, le déploiement du procès-verbal électronique (PVe). Il propose que ce dispositif soit mis en place dans le cadre de la démarche globale en matière de dématérialisation des actes et des procédures de la commune de Portel-des-Corbières. Ce procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit pour les infractions relatives à la circulation routière.

Un fonds d'amorçage a été mis en place par la loi de finances rectificative pour 2010 (Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, article 3) pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011. L'Etat vient d'annoncer la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2015. La commune pourra ainsi bénéficier d'une participation financière de l'Etat pour l'acquisition du logiciel et sa mise en service à concurrence de 50 % de la dépense qui est de 385,80 € TTC.

La mise en œuvre du processus de PVe nécessite, conformément au décret n° 2011-349 du 29 mars 2011, la passation d'une convention entre la Préfecture et la commune de Portel-des-Corbières précisant les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions(ANTAI), du Préfet et du Maire (convention en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre du PVe.
- D'approuver la convention entre l'ANTAI et la commune de Portel-des-Corbières relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

#### **5- Approbation de la convention entre EDF et la commune de Portel-des-Corbières relative au changement de tarif de fourniture d'électricité pour l'Espace Tamaroque.**

Point retiré de l'ordre du jour.



## 6 - Modifications des tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location des salles communales ont été fixés par délibérations des 23 mai 2012 et 26 novembre 2013.

Il convient aujourd'hui de revoir ces tarifs afin de permettre au plus grand nombre de profiter des équipements communaux dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

### 1 - Tarifs de location de l'Espace Tamaroque :

- Gratuité pour les associations communales dans le cadre de leurs attributions, pour les administrés concernant les grands évènements tels que mariages, baptêmes, communions ainsi que pour les associations extérieures proposant une animation gratuite **ouverte au public**.
- Coût de la location fixé à 30 euros pour les administrés pour d'autres évènements familiaux et pour les associations ou prestataires extérieurs proposant une animation payante ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 680 euros pour les personnes non résidentes et non contribuables sur la commune.
- Coût d'entretien fixé à 120 € pour tous les demandeurs qui organisent un repas ou un buffet.
- Une caution d'un montant de 120 € pour l'entretien sera demandée pour toute autre occupation. Cette caution sera restituée si le local est rendu propre.
- Une caution d'un montant de 600 € pour le matériel mis à disposition.
- Prise en charge par la commune du coût de l'entretien une fois par an et par association pour les associations communales utilisant la salle pour une animation **ouverte au public** avec repas et/ou buvette.

### 2 - Tarifs de location des autres salles communales :

- Gratuité pour les associations communales dans le cadre de leurs attributions, pour les administrés concernant les grands évènements tels que mariages, baptêmes, communions ainsi que pour les associations extérieures proposant une animation gratuite **ouverte au public**.
- Coût de la location fixé à 20 euros pour les administrés pour d'autres évènements familiaux et pour les associations ou prestataires extérieurs proposant une animation payante ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 310 euros pour les personnes non résidentes et non contribuables sur la commune.
- Une caution d'un montant de 100 € pour l'entretien sera demandée pour toute autre occupation. Cette caution sera restituée si le local est rendu propre.
- Une caution d'un montant de 400 € pour le matériel mis à disposition.

Les délibérations n° 43-2012 du 23 mai 2012 et n° 77-2013 du 26 novembre 2013 sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs exposés ci-dessus.



- D'abroger les délibérations n° 43-2012 du 23 mai 2012 et n° 77-2013 du 26 novembre 2013.

- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

### **7 - Modification du montant des charges locatives des logements de la résidence Les Romarins**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 1990, les charges locatives des logements de la résidence Les Romarins ont été fixées à 200 F mensuels, soit 30,49 euros.

Il apparaît aujourd'hui que ce montant est surévalué, ce qui entraîne chaque année un remboursement aux locataires. Afin d'éviter à ces derniers de verser une provision sur charges trop importante, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des charges locatives de la résidence Les Romarins à 20 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer à 20 euros mensuels le montant des charges locatives des logements de la résidence Les Romarins.

- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

### **8 - Modification du montant des loyers des logements C et E de la résidence Le Gellis.**

Monsieur le Maire rappelle que les loyers de logements de la résidence Le Gellis ont été fixés par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Comme suite à la demande de Monsieur DEVRICHIAN, locataire de l'appartement E, Monsieur le Maire propose d'affecter une place de parking couvert au logement E. Cette place était jusqu'à ce jour affectée au logement C. En conséquence, il convient de modifier le montant mensuel des loyers de ces logements comme suit :

<b>APPARTEMENT</b>	<b>SURFACE (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>LOYER (en €)</b>	<b>CHARGES (en €)</b>
C/ T4 + cellier	75,70	528,88	20,00
E /T2 + cellier + parking couvert	48,90	427,50	20,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant mensuel des loyers des logements C et E de la résidence Le Gellis tels qu'exposé ci-dessus.

- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.



## **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

### 1 - Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Monsieur Augustin MAGRO d'un bien appartenant à Madame Marie-José DEFARGE pour un montant de 57 000 €.
- Vente à Monsieur Thierry SABATHIER d'un bien appartenant à Monsieur Rémi BOILLOT et Mademoiselle Stéphanie QUILLET pour un montant de 218 000 €.
- Vente à Monsieur et Madame Stéphane LAZNICKA d'un bien appartenant à Monsieur Pascal TORRES pour un montant de 85 000 €.
- Vente à Monsieur Vincent FRAISSE d'un bien appartenant à Monsieur Mathieu FRAISSE pour un montant de 7 500 €.

### 2 - Décisions du maire :

- Décision n° 07-2014 : Réalisation d'un emprunt pour la construction d'une école maternelle.
- Décision n° 08-2014 : Suppression de la régie de recettes 2 du budget communal Clamp-Clae 251.
- Décision n° 09-2014 : Suppression de la régie communale n°10 du budget communal Clamp-Clae 251.
- Décision n° 10-2014 : Suppression de la régie communale de recette « cartes sport passion » n°5 du budget principal 204.